



2026.09.102

ARRÊTÉ de CIRCULATION
Zone d'Activités de l'Étang

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-18 ;

VU la demande en date du 28/01/2026 de M. REVOLLIER Thomas, pour la SAS POTAIN TP, ZI route de St Bonnet 42190 CHARLIEU, concernant des travaux de raccordement producteur MN2B de l'entreprise 5 Zone d'Activités de l'Étang,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée, au niveau du 5 Zone d'activités de l'Étang, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à la SAS POTAIN TP d'effectuer les travaux de raccordement producteur MN2B.

Cette réglementation sera applicable à compter du 19/10/2026 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 – La circulation sera restreinte pour tous les véhicules, en agglomération, sur la rue de Bellevue. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules.

Article 3 – La SAS POTAIN TP devra mettre en place une signalisation et un balisage conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire (M. Thomas REVOLLIER 0764616134).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- La SAS POTAIN TP recepisse-da-dpv@dictservices.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Noirétable, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT.

